

Délivrance des reçus: Dons en nature – Principes de base

Présentation (Diapositive 1)

Ce module aborde les renseignements de base en matière de dons en nature, dont :

- ❖ Qu'est-ce qu'un don en nature?
- ❖ Quelles sont les règles précises pour déterminer la juste valeur marchande de certains dons en nature?
- ❖ A quoi doit ressembler un reçu pour un don en nature?

Dons en nature (Diapositives 2&3)

Un don en nature est un transfert volontaire de bien autre qu'en espèces sans contrepartie.

- ❖ Cela comprend de nombreux types de biens, en particulier, les biens d'inventaire, les immobilisations et les biens amortissables.
- ❖ Les dons d'immobilier, d'actions et d'obligations ou d'articles personnels sont tous considérés comme des dons en nature.
- ❖ Les articles de peu de valeur, comme les objets d'artisanat produits en passe-temps ou les pâtisseries maison, ne sont pas admissibles à titre de don en nature en vue de la délivrance d'un reçu aux fins de l'impôt.

Il existe des règles spécifiques eu égard à la détermination de la JVM pour certains dons en nature tels que :

- ❖ Titres cotés en bourse www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/60
- ❖ Biens culturels certifiés www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/59
- ❖ Terres écosensibles www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/61
- ❖ Biens grevés d'une hypothèque www.charitycentral.ca/site/?q=fr/node/62

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dons en nature, voir le bulletin d'interprétation IT-297 « Dons en nature à une œuvre de charité et autres » de l'Agence du revenu du Canada à : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it297r2/>

Reçus et dons en nature (Diapositive 4)

Pour délivrer des reçus aux fins de l'impôt pour les dons en nature, l'organisme de bienfaisance doit déterminer la juste valeur marchande (JVM) du don.

La JVM est le prix que vous, en tant que consommateur, devriez payer pour le bien sur le marché libre.

Dans la plupart des cas, la valeur du don en nature est la juste valeur marchande à la date du transfert du bien (don) à l'organisme de bienfaisance.

La juste valeur marchande est examinée à <http://www.charitycentral.ca/site/fr/node/53>

Exemples de reçus officiels de dons (Diapositive 5&6)

Exemple n° 3 – Don fait autrement qu'en espèces (aucun avantage)

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu		
		No de reçu
Nom de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'organisme de bienfaisance au Canada	Numéro d'entreprise de l'organisme de bienfaisance
Date de réception du don : _____		
Donateur : _____ (prénom, initiales, nom de famille)		
Adresse : _____		
Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu : _____ (juste valeur marchande du bien)		
Description du bien reçu par l'organisme de bienfaisance : _____		
Nom de l'évaluateur : _____		
Adresse de l'évaluateur : _____		
Date de délivrance du reçu : _____		
Lieu de délivrance du reçu : _____		
Signature autorisée : _____		
Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , veuillez visiter : Agence du revenu du Canada www.cra.gc.ca/bienfaisance		

Exemple n° 4 –Don fait autrement qu'en espèces avec avantage

Reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu		
		No de reçu
Nom de l'organisme de bienfaisance	Adresse de l'organisme de bienfaisance au Canada	Numero d'entreprise de l'organisme de bienfaisance
Date de réception du don : _____		
Donateur : _____ (prénom, initiales, nom de famille)		
Adresse : _____		
Montant total reçu par l'organisme de bienfaisance = _____		A
Valeur de l'avantage = _____ (espèces/juste valeur marchande du bien ou des services)		B
Montant admissible du don aux fins de l'impôt sur le revenu : _____ (ligne A moins ligne B)		C
Description du bien reçu par l'organisme de bienfaisance : _____		
Nom de l'évaluateur : _____		
Adresse de l'évaluateur : _____		
Date de délivrance du reçu : _____		
Lieu de délivrance du reçu : _____		
Signature autorisée : _____		
Pour obtenir des renseignements sur tous les organismes de bienfaisance enregistrés au Canada en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , veuillez visiter : Agence du revenu du Canada www.cra.gc.ca/bienfaisance		

Avis (Diapositive 7)

Les renseignements contenus dans ce module sont présentés à des fins éducatives d'ordre général et ne constituent pas des conseils juridiques ni comptables. Consulter un avocat ou un comptable pour obtenir l'aide de spécialiste.

Information à jour en janvier 2009.

En ce qui concerne les changements ultérieurs, consulter l'Agence du revenu du Canada.